

REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

A Madame, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de St Cloud

78 000 Versailles

Pour : Madame, Monsieur (nom/prénom), né(e) le à demeurant au

Contre : la décision de la Commission de Médiation des Yvelines, en date du.....

Exposé

I-RAPPEL DES FAITS

Historique de dépôt

Critère(s) de recours

Motif de refus

II- DISCUSSION

L'article L 441-2-3 précise dans son II au sujet du délai pour saisir la Commission de Médiation

« Elle peut être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur, de bonne foi, est dépourvu de logement, menacé d'expulsion sans relogement, hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux. Elle peut également être saisie, sans condition de délai, lorsque le demandeur est logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap. »

- Motivation de l'erreur de droit -

Conclusions :

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer, au besoin d'office,

Je conclus qu'il plaise au Tribunal administratif de céans de bien vouloir :

ANNULER la décision de la Commission de Médiation DALO des Yvelines en date du.....

CONDAMNER la Commission de Médiation DALO des Yvelines à me reconnaître le bénéfice du DALO

CONDAMNER L'Etat à me versereuros l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

PIECES JOINTES :

- Décision de rejet recours amiable DALO
- Eléments justifiant le dépôt du recours et du critère
- Documents d'identité de tous les majeurs
- Demande de logement social